Commission Départementale des Activités Sportives
Section SENIORS

Procès-Verbal n° 33

Réunion du :	**Jeudi 27 Avril 2023**
Président :	**M. Guy BOUCHON**
Secrétaire :	**M. Emile TASSISTRO**
Présents :	**MM. Pierre COLLETTI – Gérard LUBRANO - Gérard MAURIZIO - Yves MOLINES**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

FORFAITS GENERAUX

D4 poule B : SC ROUGIERS 2 avec amende financière de 153€.
D4 poule C : SC DRAGUIGNAN 3 avec amende financière de 153€.

Ces forfaits généraux intervenants après la date prévue au calendrier pour le dernier match « aller » seuls les résultats des matchs « aller » sont conservés, tous les matchs « retour » étant gagnés sur le sur le score 3 à 0 par les autres clubs (art.64.1 des R.S.)

REPORTS DE RENCONTRES

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 20.04.2023 donnant la rencontre **D4 POULE C - RC BAIE / AS MONTAUROUX du 26.03.2023** à rejouer à une date à fixer par la Commission des Activités Sportives section SENIORS et cette rencontre devant être jouée avant les deux dernières journées du championnat, la Commission décide que **celle-ci devra se jouer le 30.04.2023 ou, avant le jeudi 04 mai 2023 avec accord écrit des deux clubs.** Les deux clubs sont avisés ce jour par courriel.

UA LA VALETTE : Demande d'avancer le match de D2 Poule A contre **US Sanary 1** du 07.05.2023 au 06.05.2023 à 20h00 pour cause de terrain indisponible. Vu accord écrit des Clubs. La Commission dit match à jouer le 06.05.2023 à 20h00.

MATCHS A JOUER

Le 30 Avril 2023

D3 Poule B
FC ROCBARON 1 / ENT. PIVOTTE SERINETTE 1 du 14.04.2023 (51005.2)

Le 10 Mai 2023

D3 Poule A
US BANDOL 1 / US ST MANDRIER 2 du 14.05.2023 (50884.2)

Prochaine réunion
Le Jeudi 4 Mail 2023

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO